

Motion « Pour un hébergement digne et un accompagnement de qualité » adoptée à l'assemblée générale fédérale 21 juin 2019

Alors que la loi impose aux pouvoirs publics d'accueillir les personnes sans abri ou en situation de précarité sociale dans des conditions de vie garantissant leur dignité et leur sécurité, ainsi que d'assurer leur accompagnement social et un ensemble de prestations essentielles (alimentation, hygiène, évaluation), l'ouverture des places d'hébergement se réduit de plus en plus à de la « simple » mise à l'abri (hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.) qui ne permet pas aux personnes une sortie durable de la rue. Face à l'augmentation du nombre de personnes sans domicile fixe recensées en particulier dans les grandes métropoles, l'engagement financier de l'Etat en faveur de l'hébergement et de la veille sociale est en augmentation (près de 2 milliards d'€ en 2019) tandis que les crédits dédiés aux centres d'hébergement proposant l'accompagnement le plus qualitatif diminuent (-20 millions sur les CHRS en 2018, - 2 millions en 2019).

La reproduction des plans hivernaux sans objectif qualitatif :

Face à l'augmentation de la demande d'hébergement, l'Etat et les associations se sont fortement mobilisées cet hiver avec 15 000 places hivernales cette année qui ont permis d'héberger pendant quelques mois des milliers de personnes. Malgré cet effort quantitatif les remises à la rue le matin et au printemps, le manque de prestations alimentaires, de kit hygiène notamment pour les femmes et l'absence de travailleurs sociaux ne permettent pas d'accompagner les personnes hébergées sur des solutions durables. La qualité des places proposées et l'absence d'accompagnement dans les nombreuses salles collectives, dortoirs, Algeco et gymnases mobilisés interrogent les associations sur le respect des normes de l'hébergement (Nourriture lyophilisée, sanitaires mixtes sans cloison de séparation, cafards et punaises de lit, fenêtres brisées, présence d'amiante, système incendie défaillant, murs et sols moisissés, absence de ventilation ou de chauffage). L'inadaptation des locaux à l'accueil de femmes seules ou avec enfant est très préjudiciable à ce public particulièrement vulnérables.

Nous constatons également l'augmentation de la part dédiée à la sécurisation des locaux ou à la réhabilitation de bâtiments inadaptés au détriment de la part allouée à l'accompagnement, minoritaire, parfois inexistante. La faible durée d'amortissement de ces places et la vulnérabilité des intervenants sociaux embauchés sur des contrats précaires s'additionnent à cette dégradation de la qualité de l'hébergement d'urgence. Loin de générer des économies, cette politique conduit au contraire à ouvrir des places dans l'urgence à des coûts parfois exorbitants, se révèle peu efficace en termes d'insertion des publics et contribue au non recours aux droits pour nombre de ménages en situation de précarité.

Le sous-dimensionnement du dispositif national d'accueil et la reconstitution des campements :

Faute de places d'hébergement en nombre suffisant et suite à la fermeture de places du plan hiver même si 6000 ont été préservées à la demande de la Fédération, les campements,

composés majoritairement de migrants, se reforment ou se développent dans les principales métropoles : Paris, Lyon, Nantes ou encore Toulouse. Ces conditions de survie ont d'ailleurs été dénoncées par la rapporteure spéciale de l'ONU Leilani Farah lors de sa visite en France. La situation actuelle est souvent dramatique et il nous paraît urgent, , de déclencher un plan de création de 40 000 places supplémentaires sur 2 ans. Nous constatons par ailleurs que le financement et le cadre réglementaire des dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile tendent à transformer la nature même de ces établissements sociaux et des prestations proposées. Cela se traduit concrètement par la disparition de nombreuses dispositions du CASF qui régissent les structures d'hébergement, par l'absence de référence à la Loi 2002-2 relative aux droits des usagers, par un coût à la place qui reste fixe tandis que les prestations attendues augmentent notamment via le fond de secours et par une norme minimale d'hébergement fixée à 7,5m² par ménage, inférieure aux normes de décence dans le logement.

Face à ces constats et sur proposition du Conseil d'administration, **la Fédération des acteurs de la solidarité demande à l'Etat et aux collectivités territoriales de s'engager sur les principes et propositions suivantes :**

- l'adoption d'une loi de programmation pour l'ouverture de 40 000 places en Centres d'accueil de demandeurs d'asile d'ici 2022
- l'intégration dès la loi de finances de 2020 des crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la pérennisation des places hiver, rendant ainsi possible des centres plus qualitatifs, respectueux de la dignité des personnes, ouverts 24h/24 et toute l'année.
- l'accès à un titre de séjour permettant l'accès à l'emploi, à des ressources, et au logement pour les ménages « à droits incomplets » présents dans l'hébergement depuis plus de 2 ans.
- l'élaboration de projet d'hébergement respectueux de la dignité des personnes : d'une part, un accueil inconditionnel et continu qui ne saurait être un lieu de contrôle ou de relégation, d'autre part l'évaluation des besoins suivie d'un accompagnement social si nécessaire avec des prix de journée qui tiennent compte des contraintes de l'inconditionnalité
- un moratoire en 2019 sur le plan d'économie des CHRS et l'engagement d'une concertation nationale sur l'évolution des missions de l'hébergement
- la relance d'un programme d'humanisation des centres d'hébergement en neutralisant les tarifs plafonds, en élargissant sa cible à l'ensemble des structures de la veille sociale et en accentuant l'adaptation des structures à l'accueil des femmes isolés ou avec enfant ainsi qu'au vieillissement des personnes accompagnées

Réunies en Assemblée Générale, les associations et organismes adhérents de la Fédération veilleront :

- à poursuivre la mobilisation en région, collectivement et en s'appuyant sur les fédérations régionales, pour proposer des projets et ouvrir des structures prévoyant un socle de prestations en vue de la création ou de la transformation des places garantissant des conditions respectueuses de la dignité des personnes

- et garantissant un accompagnement social et à la santé aux personnes qui en expriment le besoin. Ce socle doit être élaboré avec les personnes accompagnées.
- à s'opposer collectivement, lorsque les conditions d'accueil et d'accompagnement dignes ne sont pas respectées, aux propositions de mises à l'abri temporaire
 - à poursuivre le travail avec les personnes accompagnées sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement dans les structures (veille sociale, centres d'hébergement, logement adapté) pour promouvoir la bienveillance et garantir leur insertion
 - agir concrètement pour intégrer dans les projets associatifs ou d'établissement la prise en compte des spécificités des femmes hébergées dans les fondamentaux de chaque structure
 - à promouvoir l'implication des centres d'hébergement dans la transition écologique (réflexion sur la qualité du bâti, alimentation de qualité, lutte contre le gaspillage) et l'accès au numérique
 - à défendre l'accès de tous à un logement directement ou dans les meilleurs délais avec l'accompagnement adapté dans ce logement.